# Carte B.T.P: nouvelles règles

Décret 15/02/2024





### Suppression de l'obligation d'actualiser les lieux de chantier

Le décret est venu supprimer cette obligation inapplicable d'un point de vue pratique

Avant : les ETT ont l'obligation d'actualiser en permanence les lieux de mission sur la carte BTP, ce qui est impossible d'un point de vue opérationnel

 Une très bonne nouvelle pour les ETT d'autant que de nombreuses sanctions financières ont été prononcées

Exemple d'une ETT dans le Var qui a écopé de 12.000 euros d'amende pour n'avoir pas actualiser les lieux de mission de 3 de ses intérimaires.

Malgré un recours devant la juridiction administrative, la cour administrative d'appel de Marseille a, le 22 décembre 2023, rejeté la demande de l'ETT

## Mise en place de nouvelles obligations

 Préalablement à toute nouvelle mission, l'ETT doit préciser les dates de la mission et l'identité de l'EU

Cette obligation d'actualiser doit intervenir <u>avant</u> le début d'une nouvelle mission

L'ETT doit indiquer ▶ les dates de début et fin de la mission ▶ dénomination sociale, numéro SIREN ou SIRET de l'EU

L'information doit intervenir avant le début de la mission, comme la DPAE



#### Focus sur le terrain

Exemple d'une mission d'une semaine prolongée 2 fois du lundi 2 décembre au 20 décembre 2024

Contrat initial lundi 02-12 jusqu'au vendredi 6 décembre 2024 => renseigner avant le 2 décembre sur le site CARTEBTP.FR le SIREN du client et la date de début et de fin en intégrant la souplesse positive (mardi 10-12)

Avenant 1 du lundi 09-12 au vendredi 13-12 => renseigner avant le 9 décembre sur le site CARTEBTP.FR le SIREN du client et la date de début et de fin en intégrant la souplesse positive (mardi 17-12)

Avenant 2 du lundi 16-12 au vendredi 20-12 => renseigner avant le 16 décembre sur le site CARTEBTP.FR le SIREN du client et la date de début et de fin en intégrant la souplesse positive (mardi 24-12)



#### Focus sur le terrain

 Ces nouvelles obligations impliquent de vérifier le travail des agences et les options disponibles sur vos logiciels

Certains logiciels métiers opèrent directement l'actualisation lors de l'établissement des contrats/avenants

D'autres non